

# REGLEMENT INTERNE Section COURSE A PIED

La section « Course à pied » de l'association « Oxygène PSA » a pour vocation de vous proposer un large choix de courses diversifiées en favorisant l'esprit associatif et communautaire.

Mise à jour 20 décembre 2019

## 1. Adhésions & Licences

a. L'adhésion à la section « course à pied » est valable du 1er janvier au 31 décembre.

« Paiement obligatoire au moment de l'adhésion sur le site OXYGENE PSA, les personnes qui n'effectuent pas le règlement seront automatiquement supprimées du listing au bout de 7 jours sans préavis ni relance ».

Le paiement en ligne est vivement recommandé.

Tarif cotisation annuelle :

### Premium (accès à toutes les courses du calendrier)

- Salariés et ayants droit <sup>1</sup> : 20 €
- Retraités<sup>1</sup> : 30 €
- Extérieurs <sup>2</sup> : Formule "Premium" non disponible

### Découverte (moins de 21km et RP uniquement)

- Salariés et ayants droit <sup>1</sup> : 10 €
- Retraités <sup>1</sup> : 20 €
- Extérieurs <sup>2</sup> : Formule "Découverte" non disponible

### Footing (entraînement collectif sans compétition)

- Salariés et ayants droit <sup>1</sup> : 0 €
- Retraités <sup>1</sup> : 0 €
- Extérieurs <sup>2</sup> : 0 €

(1) Tarifs réservés aux adhérents du périmètre Oxygène PSA : Carrières-sous-Poissy, Poissy Centre d'Expertise, Vélizy, Versailles Satory

(2) Les Extérieurs ne peuvent prétendre à aucune subvention. Adhésion uniquement possible en formule "Footing"

b. La licence FFA (non obligatoire) est proposée en septembre. Elle est valable du 01/09 au 31/08.

## 2. Subventions

a. La section « course à pied » ne subventionne qu'une partie des droits d'inscription aux courses notées dans le **Calendrier de la Section** qui est diffusé à tous les membres inscrits. Ce dernier est régulièrement mis à jour sur le site [www.oxygenepsa.fr](http://www.oxygenepsa.fr)

b. Sauf « animations spéciales », la prise en charge est de 35% du prix dossard avec plafonds.

c. Pour prétendre à la subvention du club, les coureurs doivent être inscrits sous le nom « OXYGENE PSA »

Les coureurs inscrits sous un autre nom de club ne seront pas subventionnés.

### 3. Propositions de courses

- a. Les adhérents peuvent faire des propositions de courses qui ne sont pas notées au calendrier à condition de respecter les points suivants :
  - Ne pas cumuler plusieurs courses de même type sur un même week-end
  - Proposer la course à tous les adhérents et recueillir un minimum de 4 inscriptions.
  - Si une proposition de course hors calendrier est acceptée par le bureau de la section « course à pied », la personne à l'initiative de la demande devra s'occuper des inscriptions, nous lui fournissons un « kit organisateurs ».
- b. Toute course prévue initialement dans le calendrier ne disposant pas d'organisateur sera supprimée.

### 4. Certificat médical

- a. Vous êtes seul(e) responsable de la mise à jour de votre certificat médical. Selon les courses, celui-ci doit avoir moins d'un an ou moins de 3 mois à la date de l'épreuve. Vous devez déposer une copie scannée en PDF sur le site [www.oxygenepsa.fr](http://www.oxygenepsa.fr) et le renouveler lorsqu'il est périmé..

### 5. Modalités d'inscriptions aux courses

- a. Pour simplifier la gestion des inscriptions aux courses, la démarche est la suivante :
    - Vous recevez par mail un avis d'inscription pour chaque course du calendrier
    - Si vous souhaitez y participer, vous devez soit vous inscrire en ligne soit remplir et signer un bulletin à retourner par mail ou courrier interne à la personne indiquée, accompagné d'une copie de votre certificat médical (ou licence FFA) et d'un chèque de participation.
    - Pour les courses avec inscription en ligne, vous serez remboursé(e) sur justificatif selon modalités à préciser par l'organisateur PSA de la course. Les remboursements s'effectuent par vague tous les trimestres.
  - b. **Tout coureur subventionné par la section « course à pied » doit s'inscrire au nom du club : « OXYGENE PSA »**  
**Les licenciés de club civils ne devront pas s'inscrire aux courses de la section « course à pied » en utilisant leur licence, ils devront présenter une copie de leur certificat médical.**
  - c. Délai de réponse :  
L'organisation de courses en province nécessite de réserver des transports et hébergement. Pour cela le délai de réponse est indiqué dans le message d'inscription. Une fois la date passée, votre inscription ne sera pas prise en compte.
- 6.
- a. Désistement :  
En cas de non départ à une course, la section ne remboursera pas la participation financière du coureurs.  
  
Les échanges de dossards ne sont pas autorisés s'ils ne sont pas officiellement admis et orchestrés par les organisateurs officiels de l'évènement.
  - b. Un adhérent ne peut pas prétendre à un remboursement pour une inscription réalisée à titre individuel hors calendrier de la section.
  - c. Règlement « Oxygène PSA » lié à la législation : Les personnes de sociétés extérieures à PSA présentes sur les sites du groupe peuvent participer aux courses proposées par la section (sous le nom de club Oxygène PSA) mais sans aucune subvention à l'exception de *Segula Roulage La Ferté Vidame*.
  - d. **Pour participer à des sorties « province », les accompagnateurs (conjoint(e)s, enfants) doivent obligatoirement être adhérent à OXYGENE PSA (assurance de 10€).**

## 7. Subvention des sorties hors région parisienne

L'organisateur de la course envoie un mail à tous les adhérents de la section entre 12 et 4 mois à l'avance afin de s'assurer de la disponibilité des dossards et hébergements.

### a. Transport voiture

L'organisateur calcule les frais de route sur ViaMichelin (carburant, péages, location de voiture) et divise le total par le nombre de participants.

*Même s'il y a 2 personnes dans un véhicule et 5 dans un autre, tout le monde aura la même subvention.*

Subvention de 35%

### b. Transport avion

L'organisateur proposera le vol le plus économique et le plus adapté à tous les participants.

Prise en charge de 35% avec un plafond à 90€

*Exemple sur un vol à 50€ pour Prague, subvention = 35% \* 50€ = 17,50€.*

*Pour un vol à 600€ pour New York, subvention = 35% \* 600€ = 210€ ⇒ réduit au plafond de 90€*

### c. Hébergement

L'organisateur proposera un hébergement de groupe le plus économique et le plus adapté à tous les participants. La subvention sera identique pour tous les participants même s'il y a des dortoirs, chambres doubles ou simples.

Subvention de 35% limitée à 3 nuits et plafonné à 30€ par nuit

### d. Repas

Les dîners collectifs réservés par l'organisateur de la section sont subventionnés à hauteur de 35% avec un plafond à 15€ par repas. 1 repas par nuité.

### e. Accompagnateurs

Les ayants-droit ne peuvent prétendre à aucune subvention de la section (à moins d'être inscrits comme coureurs). S'ils intègrent un véhicule loué ou prêté par Oxygène PSA, les accompagnateurs doivent être assurés et payer la cotisation annuelle de 10€ (**10€ d'assurance Oxygène PSA** + formule footing à 0€), y compris les enfants.

### f. Exemple de calcul pour un déplacement hors de la région parisienne :

- 8 coureurs + 2 ayants-droits = 10 personnes

- Transport/Hotel/Dîner total = 500€

- Prix TTC par personne : 500€ / 10 = 50€

a. Les 8 coureurs sont subventionnés à 35%, ils paient 32,50€ à Oxygène PSA

b. Les 2 ayants-droits règlent 50€ à Oxygène PSA + 10€ d'assurance annuelle.

Les personnes qui se rendent sur place par leurs propres moyens ne peuvent prétendre à aucune subvention. De même pour l'hébergement, seul sera pris en compte l'hébergement collectif.